

Compte rendu de la séance du CONSEIL MUNICIPAL Du Lundi 15 avril 2019

Par suite d'une convocation en date du **08 avril 2019**, les membres composant le conseil municipal de VARANGEVILLE, se sont réunis à la mairie de Varangéville le **15 avril 2019 à 18 heures 30**, sous la présidence de **M. René BOURGEOIS, Maire**.

Étaient présents : Mmes et MM : BOURGEOIS, BAUMANN, CHOULEUR, HECKINGER , PERNOT, ZAFFAGNI, FRANCOIS, KUENEGEL, LEGENDRE, PIROT, PLAID, THOMAS, VARIN, BRANCHU, BEUVELOT, JANDIN, BOUL. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Absents ayant donné procuration :

- Mme CERF qui donne pouvoir à Mme BAUMANN
- Mme FRATTINI qui donne pouvoir à Mme HECKINGER
- M. GROSSET qui donne pouvoir à Mme KUENEGEL,
- M. REMY qui donne pouvoir à M PERNOT,
- M. GUEZENNEC qui donne pouvoir à Mme FRANCOIS,
- Mme ROUX qui donne pouvoir à Mme LEGENDRE,
- Mme CRETINOIR qui donne pouvoir à M.PLAID,
- M . STAUDER qui donne pouvoir à M. CHOULEUR,
- M . STAUDER qui donne pouvoir à M. CHOULEUR.

Il a été procédé, en conformité de l'article L.2121- 15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil :

M. Christopher VARIN est désigné pour remplir cette fonction.

La séance du conseil est enregistrée.

Approbation du procès-verbal de la séance du 04 mars 2019

Aucune remarque écrite n'a été formulée.
Le maire demande s'il y en a des verbales.
Aucune remarque.
Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Délibérations

20191504/01 : Finances locales – décisions budgétaires (7.1). Fixation des taux d'imposition pour l'année 2019

M. le Maire expose au conseil municipal les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des trois taxes locales.

Il rappelle la proposition de la commission des finances du 18 Février 2019 exposée lors du Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu le 04 mars 2019 à savoir une orientation vers une stabilisation des taxes locales à l'identique de 2018.

M. le Maire mentionne qu'à l'issue de la réunion de la commission des finances du 01 avril 2019, ses membres, à la majorité, ont confirmé l'orientation : +0.5% pour la taxe foncières sur les propriétés bâties et la stabilité sur les 3 autres taxes (le gain estimé est de 3 903 €). Ainsi, il est proposé :

	Taux applicables en 2018	Bases prévisionnelles 2019	Taux applicables en 2019	Produit attendu en 2019
Taxe d'habitation	23.48%	4 947 000	23,48%	1 161 556 €
Taxe foncière sur les propriétés bâties	13.36%	5 576 000	13,43%	748 857 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	39.69%	62 900	39,69%	24 965 €
Cotisation Foncière des Entreprises	20.14%	1 713 000	20,14%	344 998 €
TOTAL produit des taxes locales 2019				2 280 376 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **FIXE** le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties à 13.43% soit une augmentation de 0.5% par rapport à l'année 2018 et maintient le taux en vigueur en 2018 pour la taxe d'habitation, le CFE et la taxe foncière sur les propriétés non bâties

Adopté à la majorité (5 contre : Mmes Jandin et Branchu et MM Varin, Boul et Beuvelot)

20191504/02 : Finances locales – Subventions (7.5). Subventions aux associations locales pour l'année 2019

Monsieur le Maire rappelle l'importance pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations et redéfinit les critères d'attribution des subventions.

Il convient à cet effet que le conseil municipal autorise le versement des subventions aux associations.

Ayant entendu le rapporteur de la commission des finances et vu les propositions de la commission finances,

Il est demandé aux élus ayant un intérêt dans une association de se retirer pour le vote.

Considérant le règlement d'attribution des subventions aux associations du 26 mars 2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de verser aux associations, les subventions pour l'année 2019 telles qu'elles figurent dans le tableau ci-dessous

Subvention fonctionnement

Association	Montant proposé
ACCA	230.00
Amicale du personnel	4500.00
Anneau des stratèges	200.00
Club des Archers	2700.00
Association des Retraités et Personnes Agées (ARPAV)	800.00
Assis sous un Arbre	200.00
ASVSN	9 000.00
Comité des fêtes	5000.00
Courir à Varangéville	200.00
Créa Fleurs	200.00
Cyclo Club	240.00
De Fil en Aiguille	250.00
Ecole de Musique	2700.00
Etre Artiste	200.00
Gym Vitale	300.00
Handball	9000.00
Jardins de Laval	200.00
Jeunesse Ouvrière Chrétienne (JOC) Sorties Enfants adhérents	250.00

Karaté Do Shotokai	400.00
Zanshin Karaté	700.00
K Danse Twirling	200.00
Mémoire de Varangéville	100.00
Riverains de la Meurthe	100.00
Scrabble Loisirs	120.00
Séldapaire	200.00
Varan Impact Paintball	300.00
Yoga éveil	120.00
Lycée Levassor Association Sportive	80.00
Club Sportif Embanie	80.00
Collège Saint Exupéry Association Sportive	80.00
Tous en Sel	50.00
Prévention Routière	50.00
Amicale SIDI Brahim	50.00
CNRD	50.00
AFMD	50.00
TOTAL FONCT	38 900.00

Subventions Exceptionnelles

Association	Montant proposé	Objet
Amicale du personnel	1275.00	Médailles
Amicale du personnel	1050.00	Voyage (35€ par participant - avance 1050.00)
Archers	1000.00	Concours Départemental à Varangéville
AVSN	1000.00	100 ans du Club + assistance matérielle
Clairon	250.00	Mise en conformité détecteur Ionique
Comité des fêtes	3000.00	Investissements dont chapiteau cuisine
Courir à Varan	200.00	Manifestations publiques
Ecole de musique	2700.00	Réorganisation – équilibrage des charges
Handball	1000.00	Engagement régionale Transition ligue Grand Est
Jeunesse Ouvrière Chrétienne (JOC) Sorties Enfants adhérents	250.00	Projet voyage 2019
K Danse Twirling	200.00	Participation qualification championnat
Séldapaire	2000.00	Etude sur remblaiement de la mine
Total EXCEPT	13 925.00	

Enveloppe globale budget 2019 : 52 825 €

- Total Fonctionnement : 38 900.00 €
- Total Exceptionnelles : 13 925.00 €

Adopté à l'unanimité.

20191504/03 : Finances locales. Décisions budgétaires (7.1). Affectation anticipée du résultat du budget principal de la commune – exercice 2018

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il lui appartient de se prononcer sur l'affectation des résultats du compte administratif 2018 afin de respecter l'instruction budgétaire et comptable M14.

Pour faciliter la préparation du budget primitif 2019, il est proposé de procéder à l'affectation anticipée des résultats de l'année 2018. A cet effet, Monsieur le maire s'appuie sur un état récapitulatif des résultats validé par le comptable public.

Les résultats d'exécution du budget principal 2018 sont les suivants :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	3 867 049,97 €	1 573 448,45 €
Recettes	4 086 621,15 €	1 819 866,93 €
Résultat	219 571,18 €	246 418,48 €
Résultat reporté 2017	- €	35 135,79 €
Résultat de clôture 2018	219 571,18 €	211 282,69 €
Résultat global 2018		430 853,87 €
<i>Reste à Réaliser 2018</i>		<i>50 303,54 €</i>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE D'AFPECTER** l'excédent de la section d'investissement à l'article 001 pour la somme de 211 282.69 €.
- **DECIDE D'AFPECTER** l'excédent de la section de fonctionnement à l'article 002 pour la somme de 219 571.18 €.

Adopté à l'unanimité.

20191504/04 : Finances locales. Décisions budgétaires (7.1). Vote du budget primitif de la commune – exercice 2019

Vu les articles L1612-1 et 1612-2 du CGCT,

Monsieur le maire expose au conseil municipal les conditions de préparation du budget primitif principal de la ville de Varangéville.

Monsieur le maire rappelle le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 04 mars 2019 sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire.

Vu la réunion de la commission des finances des 18 février et 01 avril 2019,

Ayant entendu l'exposé de l'adjointe aux finances,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2019, arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	4 113 871.92 €	4 113 871.92 €
Investissement	765 836.73 €	765 836.73 €
TOTAL	4 879 708.65 €	4 879 708.65 €

Adopté à la majorité (5 abstentions : Mmes Jandin et Branchu et MM Varin, Boul et Beuvelot).

20191504/05 : Finances locales. Décisions budgétaires (7.1). Affectation anticipée du résultat du budget de l'assainissement – exercice 2018

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il lui appartient de se prononcer sur l'affectation des résultats du compte administratif 2018 afin de respecter l'instruction budgétaire et comptable M14.

Pour faciliter la préparation du budget primitif 2019, il est proposé de procéder à l'affectation anticipée des résultats de l'année 2018. A cet effet, Monsieur le maire s'appuie sur un état récapitulatif des résultats validé par le comptable public.

Les résultats d'exécution du budget de l'assainissement 2018 sont les suivants :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	423 121,20 €	483 705,61 €
Recettes	486 538,69 €	449 764,53 €
Résultat	63 417,49 €	- 33 941,08 €
Résultat reporté 2017	- €	- 611 826,53 €
Résultat de clôture 2018	63 417,49 €	- 645 767,61 €
Résultat global 2018	-	582 350,12 €
<i>Reste à Réaliser 2018</i>		<i>10 928,02 €</i>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE DE REPORTER** le déficit de la section d'investissement au compte 001 pour un montant de 645 767.61 €.
- **DECIDE D'AFPECTER** la totalité de l'excédent de la section de fonctionnement au compte 1068 pour un montant de 63 417.49 €.

Adopté à l'unanimité.

20191504/06 : Finances locales. Décisions budgétaires (7.1). Vote du budget primitif du service assainissement – exercice 2019

Vu les articles L1612-1 et 1612-2 du CGCT,

Monsieur le maire expose au conseil municipal les conditions de préparation du budget primitif du service assainissement de la ville de Varangéville.

Monsieur le maire rappelle le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 04 mars 2019 sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire.

Vu la réunion de la commission des finances des 18 février et 01 avril 2019,

Ayant entendu l'exposé de l'adjointe aux finances,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOPTÉ** le budget primitif du service de l'assainissement pour l'exercice 2019, arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 150 150.13 €	1 150 150.13 €
Investissement	958 397.62 €	958 397.62 €
TOTAL	2 108 547.75 €	2 108 547.75 €

Adopté à l'unanimité.

20191504/07 : Finances locales. Décisions budgétaires (7.1). Affectation anticipée du résultat du budget de l'eau – exercice 2018

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il lui appartient de se prononcer sur l'affectation des résultats du compte administratif 2018 afin de respecter l'instruction budgétaire et comptable M14.

Pour faciliter la préparation du budget primitif 2019, il est proposé de procéder à l'affectation anticipée des résultats de l'année 2018. A cet effet, Monsieur le maire s'appuie sur un état récapitulatif des résultats validé par le comptable public.

Les résultats d'exécution du budget de l'eau 2018 sont les suivants :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	335 460,75 €	72 972,82 €
Recettes	313 919,28 €	68 097,06 €
Résultat	- 21 541,47 €	- 4 875,76 €
Résultat reporté 2017	413 321,73 €	19 816,23 €
Résultat de clôture 2018	391 780,26 €	14 940,47 €
Résultat global 2018	406 720,73 €	
<i>Reste à Réaliser 2018</i>		- €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE DE REPORTER** l'excédent de la section de fonctionnement à l'article 002 pour un montant de 391 780.26 €.
- **DECIDE DE REPORTER** l'excédent de la section d'investissement à l'article 001 pour la somme de 14 940.47 €.

Adopté à l'unanimité.

20191504/08 : Finances locales. Décisions budgétaires (7.1). Vote du budget primitif du service de l'eau – exercice 2019

Vu les articles L1612-1 et 1612-2 du CGCT,

Monsieur le maire expose au conseil municipal les conditions de préparation du budget primitif du service de l'eau de Varangéville.

Monsieur le maire rappelle le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 04 mars 2019 sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire.

Vu les réunions de la commission des finances des 18 février et 01 avril 2019,

Ayant entendu l'exposé de l'adjointe aux finances,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOPTÉ** le budget primitif du service de l'eau pour l'exercice 2019, arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	694 780.26 €	694 780.26 €
Investissement	345 120.73 €	345 120.73 €
TOTAL	1 039 900.99 €	1 039 900.99 €

Adopté à l'unanimité.

20191504/09: Domaine et patrimoine. Acquisitions (3.1). Acquisition parcelles AC 67, 81 et 82 (rue Driant) (complémentaire à la délibération N°20182801/05)

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 28 janvier 2019 concernant l'acquisition des parcelles AC67, 81 et 82 rue Driant et précisant les objectifs d'aménagements ultérieurs à savoir la construction de pavillons, l'utilisation de serres pour les besoins du service technique voire une location de ces dernières à un maraîcher et l'implantation d'équipements sportifs ou autres.

Après négociation, les propriétaires, Mesdames Françoise et Dominique VERVAUX, consentent à céder leurs biens à la Ville.
Le prix d'achat des parcelles AC67 (7605m2), AC81 (440m2), AC82 (350m2) a été fixé à 90 000€ frais d'agence inclus selon la répartition suivante :

- la parcelle cadastrée section AC numéro 81 est évaluée à six mille cinq cent euros (6 500 €)
- la parcelle cadastrée section AC numéro 82 est évaluée à trente cinq mille euros (35 000€)
- la parcelle cadastrée section AC numéro 67 est évaluée à quarante huit mille cinq cents euros (48 500€)

Il a été convenu la constitution de deux servitudes :

- Une servitude de passage entre la parcelle AC62 lieudit 21 rue des Capucins (fonds dominant) appartenant à Mmes VERVAUX et la parcelle AC67 (fonds servant) appartenant bientôt à la Commune de Varangéville. A titre de servitude réelle et perpétuelle, le propriétaire du fonds servant constitue au profit du fonds dominant, qui accepte, et de ses propriétaires successifs un droit de passage en tout temps et en toute heure, uniquement à pieds, avec une brouette. Ce droit profitera aux propriétaires actuels et successifs du fonds dominant et s'exercera exclusivement sur une bande d'une largeur de 2 mètres. Les modalités d'exercice de cette servitude sont détaillées dans l'acte notarié.
- Une servitude de passage de réseaux entre la parcelle AC62 lieudit 21 rue des Capucins (fonds dominant) appartenant à Mmes VERVAUX et la parcelle AC67 (fonds servant) appartenant bientôt à la Commune de Varangéville. A titre de servitude réelle et perpétuelle, le propriétaire du fonds servant constitue au profit du fonds dominant, qui accepte, et de ses propriétaires successifs un droit de passage perpétuel en tréfonds de toutes canalisations tant d'alimentation en eau que d'évacuation d'eaux usées, et de toutes lignes souterraines. Ce droit profitera aux propriétaires successifs du fonds dominant et s'exercera exclusivement sur une bande de 2 mètres de large. Les modalités d'exercice de cette servitude sont détaillées dans l'acte notarié.

Il est précisé que ces deux servitudes sont consenties à titre purement gratuit.

De plus, « *Il est conventionnellement convenu entre les parties que les encombrants existant à ce jour ne soient pas enlevés par le VENDEUR ainsi qu'il est indiqué ci-après au paragraphe ETAT DU BIEN. Etant précisé que la réitération du présent avant contrat devra avoir lieu fin juin, après la récolte des fruits que le VENDEUR s'engage à réaliser au cours du mois de juin.* »

« *Cuve à fioul : Le VENDEUR déclare qu'il existe une cuve à fioul sur la parcelle AC numéro 67, à côté du hangar de stockage. Ladite cuve est vide à ce jour. Par conséquent, il n'y aura aucun compte de prorata à effectuer avec l'ACQUEREUR.*

Enfin, Monsieur le Maire propose de financer cette acquisition par un emprunt d'un montant de 90 000€ souscrit auprès d'un établissement financier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE D'ACQUERIR** les parcelles AC67 (7605m2), AC81 (440m2), AC82 (350m2) pour un montant de 90 000€ frais d'agence inclus.
- **ACCEPTE** les deux servitudes de passage sus-évoquées.
- **DECIDE DE SOUSCRIRE** un emprunt de 90 000€ pour financer l'achat de ces parcelles.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ces acquisitions.

Adopté à l'unanimité.

20191504/10 : Finances locales – Divers (7.10). Remboursement des frais avancés par M. et Mme MARTINEZ Jean-Baptiste dans le cadre de travaux d'assainissement

M. le Maire informe le conseil municipal que M. et Mme MARTINEZ Jean-Baptiste, domicilié 2 rue Jacques Brel, ont fait intervenir l'entreprise MALEZIEUX suite à un problème d'obstruction de canalisation. Cette prestation leur a été facturée pour un montant de 203,50€ TTC.

Or, il s'avère que ces travaux de curage ont été réalisés sur le domaine public. Cette prestation aurait donc du être facturée à la Mairie et non au propriétaire.

C'est pourquoi, il convient de rembourser cette dépense à M. et Mme MARTINEZ.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Maire à procéder au remboursement de la somme de 203,50€ à M. et Mme MARTINEZ Jean-Baptiste

Adopté à l'unanimité.

20191504/11: Finances locales. Subventions (7.5). Demande de subvention au Conseil Départemental de Meurthe et Moselle

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 28 janvier 2019 qui sollicitait des subventions d'Etat dans le cadre de la DETR 2019.

Trois opérations envisagées en 2019 sont subventionnables par cette DETR mais également par le Conseil Départemental soit par des fonds spécifiques soit par le dispositif CTS (contrat de territoire solidaire) « communes fragiles » dont Varangéville est éligible pour la période 2019 2021, soit par le fond des amendes de police.

Le formulaire de subvention DETR étant désormais commun avec celui du Conseil Départemental, il est donc proposé de solliciter ce dernier pour les mêmes travaux envisagés, à savoir :

1- Rubrique 4.1 travaux de sécurité routière de compétence communale

- Rue Berveiller : création d'une zone 30 avec alternat de circulation. Le but est de délimiter et de protéger le stationnement sur chaussée par pose de bornes. L'encombrement des trottoirs sera ainsi évité pour garantir le cheminement sécurisé des piétons. Les automobilistes seront ralentis car un seul sens de circulation sera conservé en alternat. Le montant des travaux est estimé à 6.900 € HT
- Rue de la Butte : création d'une zone 30 et pose d'un ralentisseur de type coussins berlinois au niveau du stade. Le montant des travaux est estimé à 3.000 € HT

Le montant total subventionnable est de 9.900 € HT. Le Conseil Départemental pourrait aider la Ville dans le cadre du dispositif des amendes de police, Communes fragiles ou autres

2- Rubrique 1.4.1 mise en accessibilité des établissements recevant du public

Cette année un effort particulier sera porté sur la modification des portes d'accès aux bâtiments :

- Porte intérieure mairie, actuellement battante, à tiercer (largeur de passage à porter à 90 cm) avec gâche depuis l'accueil
- Portes entre le préau et la cour de l'école Victor Hugo, à tiercer (largeur de passage à porter à 90 cm)
- Porte principale de la salle des sports à tiercer (largeur de passage à porter à 90 cm), avec rampe d'accès à réaliser depuis la place de stationnement réservée

Le montant total subventionnable est de 23 500 € HT. Le Conseil Départemental pourrait aider la Ville dans le cadre du dispositif « Communes fragiles » ou autres.

3- Rubrique 3.1 construction et réhabilitation de centres socio-culturels

Les travaux consistent à réhabiliter le rez-de-chaussée du foyer Aragon réservé aux associations (danse, jeunesse...) particulièrement dégradé et inadapté à la pérennité des activités :

- Création de sanitaires adaptés avec pose d'un poste de refoulement des effluents
- Remplacement des menuiseries et des portes d'accès en très mauvais état, avec mise en accessibilité et isolation des locaux (actuellement simple vitrage)

Le montant subventionnable est de 34.200 € HT. Le Conseil Départemental pourrait aider la Ville dans le cadre du dispositif Communes fragiles ou autres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les subventions précitées auprès du Conseil Départemental. Le reste du coût étant supporté par un autofinancement communal et par les subventions obtenues par l'Etat dans le cadre de la DETR,
- **CERTIFIE LE NON COMMENCEMENT** des travaux tant que le dossier ne sera pas déclaré complet par les services du Conseil départemental

Adopté à l'unanimité.

20191504/12: Commandes publiques. Marché public (1.1). Adhésion au groupement de commandes pour la prestation de service « restauration collective » sur la commune de Varangéville

M. le Maire informe que le contrat de prestation de services pour la restauration (restauration scolaire, centre de loisirs, espace jeunes et CCAS : résidence autonomie les Chardonnerets) arrive à échéance le 30 juin 2019.

Il est donc indispensable de lancer un nouvel appel d'offres pour renouveler le contrat. Afin d'optimiser les conditions d'achat de repas et d'avoir des prestations intéressantes et une offre économiquement la plus avantageuse, il est proposé de lancer une consultation en commun avec la Ville de Varangéville et le CCAS de Varangéville.

Conformément à l'article L.123-5 et L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, la Commune de Varangéville ne peut passer un marché public concernant le CCAS.

Par conséquent, il est nécessaire de constituer un groupement de commandes conformément à l'article 8 du code des marchés publics permettant à la Commune de coordonner cette consultation.

Une convention constitutive du groupement signée par les membres du groupement (commune et CCAS) est nécessaire. Cette convention, jointe en annexe, précise notamment que la Commune est désignée comme coordonnateur chargé de procéder à

l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant. Le coordonnateur signera, notifiera, et exécutera le marché au nom du groupement

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE D'ADHERER** à un groupement de commandes avec la Ville de Varangéville/ CCAS de Varangéville pour la prestation de service de restauration dans les différents services de la commune
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement
- **DESGINE** la commune de Varangéville comme coordonnateur du groupement de commande

Adopté à l'unanimité.

20191504/13: Fonction publique – personnel titulaires et stagiaires de la FPT (4.1). Nouvelle répartition du financement des titres restaurant du personnel communal

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 15 juin 2015 instaurant le dispositif des titres restaurant au bénéfice du personnel communal.

Actuellement, la valeur faciale du titre est de 6€ financée à hauteur de 50% par l'employeur et 50% par l'agent.

Après concertation entre les représentants du personnel et les élus, et toujours dans l'optique de renforcer l'action sociale en faveur du personnel communal ainsi que le pouvoir d'achat des agents, il est proposé de modifier la répartition de participation au titre restaurant. Si la valeur faciale reste identique à 6€, l'employeur financerait 60% et l'agent 40% du titre à compter du 1^{er} juin 2019.

Les modalités d'octroi des titres restaurant restent inchangées par rapport à 2015.

Pour les agents qui n'ont pas souscrit au dispositif des titres restaurant, leur régime indemnitaire sera revalorisé d'autant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** la nouvelle répartition de participation au titre restaurant à hauteur de 60% pour la part employeur et 40% pour la part agent à compter du 1^{er} juin 2019,
- **DECIDE DE REVALORISER** le régime indemnitaire des agents n'ayant pas les titres restaurant du même montant que le gain procuré par le changement de répartition du financement du titre restaurant à compter du 1^{er} juin 2019.

Adopté à l'unanimité.

20191504/14 : Fonction publique – personnel titulaires et stagiaires de la FPT (4.1). Ouverture d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ere} classe à temps non complet sur la base de 28 heures/semaine et suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 28h/semaine.

(Mme TONDEUR Sandrine)

M. le Maire explique qu'une proposition a été formulée auprès du Centre de Gestion de Meurthe et Moselle afin qu'un agent puisse bénéficier d'un avancement de grade.

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire de catégorie C, il convient, à cet effet, de créer un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, emploi permanent, à temps non complet (28/35^{ème}) et de supprimer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Le tableau des effectifs du personnel communal sera ainsi modifié pour l'année 2019

Filière technique : Cadre d'emploi des adjoints technique : 26

Grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe	Grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
Effectif actuel : 11	Effectif actuel : 6
Effectif nouveau : 10	Effectif nouveau : 7

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi modifiée n° 53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

- **DECIDE** de créer un emploi permanent à temps non complet (28/35^{ème}) d'adjoint technique principal de 1^{ere} classe et de supprimer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Adopté à l'unanimité.

20191504/15 : Fonction publique – personnel titulaires et stagiaires de la FPT (4.1). Ouverture d'un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps non complet sur la base de 22 heures 30/semaine et suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet à 22h30/semaine (Mme GRANDEMANGE Monique).

M. le Maire explique qu'une proposition a été formulée auprès du Centre de Gestion de Meurthe et Moselle afin qu'un agent puisse bénéficier d'un avancement de grade.

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire de catégorie C, il convient, à cet effet, de créer un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe, emploi permanent, à temps non complet (22.5/35ème) et de supprimer un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe.

Le tableau des effectifs du personnel communal sera ainsi modifié pour l'année 2019

Filière technique : Cadre d'emploi des adjoints technique : 26

Grade d'adjoint technique principal de 2ème classe	Grade d'adjoint technique principal de 1 ère classe
Effectif actuel : 10	Effectif actuel : 7
Effectif nouveau : 9	Effectif nouveau : 8

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi modifiée n° 53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

- **DECIDE** de créer un emploi permanent à temps non complet (22h30/35ème) d'adjoint technique principal de 1ère classe et de supprimer un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe.

Adopté à l'unanimité.